

## Séance du 21.11.2025

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la commune de CINDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Monique SEROUX, Maire.

Date de convocation : le 13/11/2025

Membres présents : Monique SEROUX, Christophe CASSIN, Didier MARTINANT, Martial FLOURY, Christelle MERLE

Membres excusés : René PINSON - Stéphane Devaulx De Chambord - CHERAMY Corélia

Membres absents : GAY Dominique

Pouvoir : René PINSON donne son pouvoir à Christophe CASSIN - CHERAMY Corélia donne son pouvoir à MARTINANT Didier - DEVAULX DE CHAMBORD Stéphane donne son pouvoir à MERLE Christelle

Secrétaire de séance : Merle Christelle

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Madame le Maire ouvre la séance après avoir eu confirmation de la réception des membres du conseil du PV du 13 octobre 2025 et approbation à l'unanimité de celui-ci.

#### **1 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AJOINT AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame Anne FOUQUEAU, 2ème adjoint au maire, est démissionnaire de ses fonctions et de son mandat de conseillère municipale.

Le poste de 2ème adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est à ce jour composée de deux adjoints au Maire.

Il est proposé de supprimer le poste de 2ème adjoint au maire en portant à un le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DE SUPPRIMER le poste de deuxième adjoint au maire vacant en raison de la démission de Madame Anne FOUQUEAU.

Article 2 : DE METTRE à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre aux services de la Sous-Préfecture.

Article 3 : DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.
- Ampliation adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Sous-Préfet,
  - Monsieur le Comptable du SGC de Moulins.

## **2 – ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » DU CDG 03**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu la délibération n° 20250710\_3.3.2 du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**  
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN  
**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 03 octobre 2025**

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
  - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Cindré et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
  - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
  - d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 01 janvier 2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Groupe VYV, MNT, MGEN;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

### 3 – ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DU CDG03

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, est conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu la délibération n° 20250710\_3.3.1 du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 03 octobre 2025,**

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Cindré et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

#### 4 – BONS D'ACHAT POUR LES AINES (+ 70 ans)

Madame le Maire rappelle que, chaque année depuis le COVID, les aînés de la commune reçoivent un bon d'achat à dépenser aux Etablissements PEJOUX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de verser une somme de 25 euros à toutes les personnes de plus de 70 ans à dépenser aux Etablissements PEJOUX.

## QUESTIONS DIVERSES

Un bail par anticipation sera établi prochainement par Maître Meyzen pour Mr Joly Baptiste pour l'auberge afin qu'il puisse stocker ses meubles.

10 tables de l'auberge sont à refaire. Un devis a été effectué d'une valeur de 2500 euros environ. D'autres devis vont être réalisés.

La cantine est désormais livrée par le gourmet fiolant à Ebreuil, le repas est à 4.90 euros.

Prochaine réunion du conseil le 12 janvier 2026.

Fin de séance à 20 h 25 heures

Madame le Maire,

Monique SEROUX



La secrétaire de séance,

Christelle MERLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christelle MERLE', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le



ID : 003-210300794-20260302-PV21112025-AU